

de vingt minutes consacré principalement au langage. Elle y explique comment lire un livre, en montrant les images et en donnant des synonymes quand les mots sont trop difficiles. De telles astuces peuvent ouvrir l'enfant à l'apprentissage du langage. Cela m'a frappée. C'est pour cette raison que je vous ai à nouveau interrogée sur cette problématique. Beaucoup d'initiatives sont prises en classe qui pourraient être relayées à d'autres enseignants.

1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évolutions du programme EXPEDIS»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le programme de mobilité EXPEDIS permet aux élèves de la 3^e à la 6^e année du secondaire de fréquenter un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique belge ou d'un autre pays durant une période variant d'un mois à une année scolaire complète. Ce type de programme connaît un succès fulgurant en Europe et ailleurs. En 2017, plus de 190 jeunes étaient inscrits auprès du *World Education Program* (WEP), l'un des trois organismes de coordination accrédités, les deux autres étant l'AFS et le *Youth For Understanding* (YFU).

Bien que ce programme existe depuis 2011, il peine à s'imposer dans notre culture scolaire. Les candidats au séjour font face aux hésitations de leur école, aux nombreuses démarches administratives et surtout au flou juridique qui entoure ce phénomène. Au final, beaucoup baissent les bras et optent pour une «seconde rhéto». Toutefois, les établissements étrangers manifestent certaines réticences à accepter un élève déjà diplômé, car ce dernier pourrait ne pas s'investir sérieusement dans ce projet.

La circulaire n° 5039 sur l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS et datant du 24 octobre 2014 laisse aux écoles une grande marge de manœuvre pour gérer ces dossiers. Naturellement, avant son départ, l'élève doit disposer de l'accord de son établissement d'origine. Néanmoins, l'interprétation de la circulaire variant d'une école à l'autre, bon nombre d'incertitudes planent autour de son retour. Par exemple, certaines écoles fixent un seuil de réussite minimal pour donner leur accord. D'autres ne permettent à leurs élèves de tenter l'expérience qu'une seule fois au cours de leur scolarité, bien que cette condition ne figure nullement dans la circulaire. Enfin, dans certains cas, l'élève est contraint de passer une seconde session d'examens, voire de doubler, en raison du manque de règles autour du respect du programme scolaire.

Lors de ma précédente intervention sur cette thématique, j'avais attiré votre attention, Madame la Ministre, sur la possibilité de créer une bourse spécifique à ce programme. En Wallonie, le plan «Marshall» attribue uniquement une bourse aux jeunes porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Il n'existe pas d'équivalent à Bruxelles. L'objectif de la circulaire est de favoriser la mobilité des jeunes. Cependant, à l'heure actuelle, seule une minorité de jeunes, dont les parents disposent de ressources suffisantes, ont accès à ce projet.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion d'envisager la création de cette bourse? Pourriez-vous préciser les conditions et la portée de la circulaire n° 5039, en particulier par rapport aux modalités d'évaluation? Enfin, concernant la gestion des élèves participant au programme, quelle solution envisager pour pallier le manque de moyens administratifs des écoles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les modalités de l'évaluation des élèves au retour de leur séjour individuel sont fixées par le chef d'établissement de l'école d'origine en fonction de la période de séjour et avant le départ de l'élève. Pour les séjours individuels de plus de trois mois, un contrat pédagogique doit être conclu au préalable entre l'élève, ses responsables légaux, s'il est mineur, et l'organisme de coordination.

Ce document définit les objectifs et les résultats escomptés pendant la période d'absence de l'élève. Son but est avant tout de définir l'apprentissage en milieu scolaire qui porte sur l'acquisition des compétences. Un calendrier en vue d'une évaluation à intervalles réguliers doit également être fixé pour constater les progrès de l'élève ou intervenir en cas de difficulté. L'école d'origine peut également y mentionner des mesures spécifiques afin de pallier les manquements relatifs constatés dans la grille horaire de l'école d'accueil par rapport au programme établi, ceci afin de garantir une réintégration harmonieuse de l'élève au sein de sa classe et, si nécessaire, sa remise à niveau. Un modèle de contrat pédagogique est d'ailleurs proposé dans l'annexe 4 de la circulaire 5039 que vous citez.

Un contact régulier avec l'école d'origine est à privilégier durant le séjour. Dans la semaine du retour, l'élève ou l'organisme agréé est tenu de faire parvenir au chef d'établissement de son école d'origine les documents suivants: une attestation de fréquentation pour valider le séjour, une grille horaire des cours suivis et une copie des documents d'évaluation des acquis scolaires établis par l'école d'accueil.

Le conseil de classe de l'école d'origine évaluera l'élève sur la base des évaluations effectuées par l'école d'accueil pour la durée du séjour. Pour les séjours de plus de trois mois, l'organisme agréé transmet de façon régulière à l'école

d'origine les différents documents permettant d'évaluer l'élève. Ces documents doivent concorder avec le contrat pédagogique initialement signé par les différentes parties. Ils seront validés par l'école d'origine de manière à dispenser partiellement ou totalement l'élève de présenter des évaluations et examens relatifs à son année scolaire dans son école d'origine. En dehors des périodes de séjour, l'école évalue normalement l'élève. Les parents et l'élève doivent assumer leurs responsabilités en cas d'échec à l'issue de l'année scolaire dans l'école d'origine.

En ce qui concerne le manque de moyens administratifs dans les écoles pour la gestion des élèves qui participent au programme, je suis un peu surprise, au vu de l'encadrement pédagogique et administratif dont bénéficie ce niveau d'enseignement secondaire. Il s'agit d'un des taux les plus favorables dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme l'a montré le diagnostic établi dans le cadre du Pacte. Il est du ressort des pouvoirs organisateurs ou des chefs d'établissement, en fonction des priorités qu'ils fixent dans leur projet d'établissement, de désigner une personne responsable du suivi des élèves. Je leur fais confiance. Généralement, ils désignent l'éducateur de niveau ou le professeur titulaire de l'élève.

Quant à votre suggestion de créer une nouvelle bourse, l'idée pourrait sembler à première vue intéressante. Néanmoins, étant donné que les bourses «Langues» ou «Mobilité» existantes sont sous-exploitées et que l'Europe a encore augmenté son budget pour la mobilité, je ne l'envisage pas. En examinant les circulaires et notamment la circulaire 6476 parue la semaine dernière, il me semble que les écoles pourraient se saisir des possibilités offertes par le partenariat d'échange scolaire «Erasmus +», d'autant que ce programme est plus simple et répond mieux à la réalité des écoles.

Il me semble vous avoir entendue sur l'axe de la simplification. Sont possibles des échanges entre élèves en Europe sur des intérêts communs, des échanges entre enseignants sur des enjeux pédagogiques communs, des échanges réels ou virtuels, des réalisations communes ainsi que la faculté, pour les élèves de plus de 14 ans, d'effectuer une partie de leur année scolaire à l'étranger.

Je vous remets la circulaire qui détaille le programme. Sachez qu'une brochure est également disponible. Je peux vous envoyer les liens pour la télécharger en même temps que la circulaire. Nous vous transmettrons toutes ces informations très concrètes qui vous apporteront des précisions.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je prendrai connaissance de la circulaire pour vérifier si elle peut pallier le manque de bourses disponibles pour les élèves. Actuellement, ce type

d'échange n'est guère accessible aux enfants des familles plus modestes.

Concernant l'évaluation, il revient au chef d'établissement d'établir les objectifs à atteindre par l'élève au retour de son échange. Dès lors, il serait peut-être pertinent de disposer de certaines balises générales. Par exemple, l'administration pourrait fixer des minimas en fonction de l'option choisie par l'élève et exiger certains prérequis en la matière. Ces évaluations reposeraient uniquement sur les prérequis nécessaires pour la suite de la scolarité de l'enfant afin de lui éviter une surcharge de travail.

Du point de vue administratif, la longueur des procédures prévues pour ce type d'accompagnement dépend des établissements. Néanmoins, le ou les titulaires de l'élève qui participe à un échange feront clairement face à une surcharge de travail. En outre, ils devront peut-être adapter leurs cours à son retour. Envisager une aide pour ces établissements me semble donc important.

1.10 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Présence des diététiciens dans les cantines scolaires»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Dans son avis n° 3, le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence encourage les écoles à développer un plan de promotion de la santé et à intégrer dans le tronc commun l'éducation à l'alimentation saine et équilibrée. Il est vrai que l'école a un rôle fondamental en cette matière puisque les enfants y passent la majeure partie de leur journée et puisqu'un quart des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles mangent dans les cantines scolaires. Même si la plupart des écoles ont banni la malbouffe de leurs menus et bien que la Région wallonne a lancé le projet «Les cantiniers» en vue de favoriser la nourriture bio et durable, les repas ne sont pas pour autant équilibrés.

D'une école à l'autre, la qualité des repas varie grandement. Si certains établissements optent pour des traiteurs, d'autres ont des cuisiniers internes. Pour les premières, un diététicien se charge d'établir le menu. Cependant, pour les secondes, bien souvent, le cuisinier de l'école – sans forcément avoir de compétences en matière de nutrition – décide des repas en concertation avec le directeur ou l'économiste. Certaines grosses structures disposent néanmoins de diététiciens ou de personnes compétentes. Mais les plus petites écoles n'ont guère cette possibilité. La Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement établi un cahier des charges, mais aucune norme précise n'a été définie. Au final, seules les écoles déjà sensibilisées peuvent proposer des repas équilibrés et